

D582025

## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 01/10/2025

Étaient présents : CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - GARRIDO ROGER - CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe - OMS BRUNO - TROGNO Marie - RIUBRUJENT CHRISTIANE

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE

Frédéric SOL qui avait donné procuration à RIUBRUJENT CHRISTIANE

SUELVES SEBASTIEN qui avait donné procuration à Roger GARRIDO

Joelle LAMARQUE qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

COPIN Martine qui avait donné procuration à Michelle CARBO

TEYSSEYRE THIERRY Absent excusé

**OBJET : Rétrocession d'une concession au cimetière communal**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants relatifs à la gestion des cimetières et concessions funéraires, Vu le règlement communal du cimetière,

Vu la demande de rétrocession formulée par Mme GUITARD Angèle, concessionnaire de la concession n° G34 numéro de Case G24, au cimetière communal de Saint Feliu d'Avall,

Considérant que ladite concession, d'une durée perpétuelle a été accordée le 11 février 2010,

Considérant que les ayants droits souhaitent en faire rétrocession à la commune,

Considérant que la concession ne contient aucune sépulture et qu'elle est en bon état,

Considérant que la commune accepte la rétrocession moyennant le remboursement du prix initial de neuf cent cinquante euros.

Le concessionnaire ne peut pas faire une opération lucrative, de ce fait la rétrocession se fera au prix d'achat.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la rétrocession par Mme GUITARD Angèle demeurant au 8 rue Charles Lebrun – 66240 SAINT ESTEVE, de la concession funéraire n° G34 case G24 au cimetière communal.

Article 2 : De fixer le montant du remboursement dû à ses ayants droits à la somme de 950 €.

Article 3 : De réintégrer ladite concession dans le domaine public communal, afin qu'elle puisse être de nouveau attribuée ultérieurement.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Publication et notification du :

